



SCV Domaine Skiable

Aménagement des pistes VTT du Grand Serre et de la Ricelle *Saint-Chaffrey (05)*

Dossier d'examen au cas par cas Annexes au formulaire CERFA n° 14734*04

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation au 1/25 000^{ème}

Annexe obligatoire n°3 : Photographies de la zone d'étude

Annexe obligatoire n°4 : Plans du projet

Annexe obligatoire n°5 : Plan des abords du projet

Annexe obligatoire n°6 : Localisation et effets du projet sur les sites Natura 2000

Annexe complémentaire n°1 : Incidences du projet sur les ressources naturelles

Annexe complémentaire n°2 : Incidences du projet sur la biodiversité

Annexe complémentaire n°3 : Incidences du projet sur le paysage

Annexe complémentaire n°4 : Synthèse des incidences et détail des mesures ERC

Annexe complémentaire n°5 : Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement

31 juillet 2026

Réf. : 2025208



Karum

ACTIONS NATURE

RESSOURCE EN EAU POTABLE

Sources : Cart'Eaux (consulté le 05/06/2026).

ENJEUX

La zone d'étude du Grand Serre comprend les Périmètres de Protection Rapproché (PPR) et Immédiat (PPI) du captage d'eau potable du Grand Alpe (voir carte ci-dessous). Le tracé de la piste VTT du Grand Serre passe à proximité immédiate du PPR, et à proximité du PPI (80 m au plus proche)

L'arrêté préfectoral n°2006-202-1 du 21/07/2006 valant DUP établit les périmètres de protection du captage du Grand Alpe et les autorisations d'activités en leur sein.

Aussi, dans le PPI « *sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du captage et des installations sauf Autorisation accordée, au préalable, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales* ».

Au sein du PPR, « *sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau* », notamment les travaux de remaniements de matériaux en sous-sol pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

D'autres captages sont situés à proximité à vol d'oiseau, mais séparés de la zone d'étude par la topographie du secteur et ne présentant donc pas de lien hydrographique.

INCIDENCES

L'aménagement de la piste VTT du Grand Serre a été conçu de façon à éviter toute introduction du tracé dans les PPI et PPR, respectant ainsi la DUP et l'interdiction d'aménager ou d'exercer une activité autre que liée à l'entretien du captage.

La présence de la pelle mécanique à proximité des périmètres de protection du captage, en particulier à l'amont de ceux-ci, présente un risque de divagation dans le PPR au niveau des premiers virages de la piste. Un balisage ou une mise en défens sera installé et associé au plan de circulation, pour identifier le PPR et éviter toute divagation en son sein.

Un risque de pollution accidentelle existe également, par déversement d'hydrocarbures à l'amont des périmètres. Les engins devront respecter le plan de circulation et de stationnement hors des zones à risques, et se munir du matériel antipollution de façon à réagir rapidement en cas de pollution accidentelle.

Le niveau d'incidences indirectes est jugé **moyen**. Des mesures sont à prévoir.

MESURES PREVUES

- ➔ **ME1** : Evitement des enjeux dès la phase conception du projet
- ➔ **ME2** : Plan de circulation des engins de chantier
- ➔ **ME4** : Mises en défens des zones sensibles
- ➔ **MR1** : Prévention des risques de pollutions accidentelles sur les milieux sensibles
- ➔ **MS1** : Suivi environnemental de chantier

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après application des mesures, le niveau d'incidences résiduelles est jugé **négligeable**.

**Légende****Eléments de projet**

-  Zones d'étude
-  Tracés piste VTT
-  Emprise des travaux

Captage AEP Grand Alpe

-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché



Échelle : 1:7 500

0 150 m

Conception: KARUM n°2025208/ L.SEAUVE
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2025)
Source de données : ARS Cart'Eaux (2026)
Date : 23/07/2026

HYDROGRAPHIE : EAUX DE SURFACE

Source : DDT Hautes-Alpes (2023), PNR PACA (2023), PLU St Chaffrey (approuvé par délibération du 16/03/2023)

ENJEUX

La zone d'étude est située en majorité sur le versant topographique de « La Durance de la Clarée au torrent de la Cerveyrette ». Le bassin versant de la Durance est compris dans le (SDAGE) Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral du 21/03/2022.

La zone d'étude est située à proximité d'un cours d'eau classé par la DDT 05, le torrent de Peytavin, affluent de la Guisane classée zone de frayère. Chacune des deux zones d'étude est à environ 150 – 200 m en amont du torrent. D'autres cours d'eau sont situés à proximité à vol d'oiseau mais sont séparés des zones d'études par la topographie du secteur et n'ont aucun lien hydrographique avec elle.

L'amont du vallon où sont situées les deux zones d'étude est inventorié comme zone humide par les PNR PACA sous le nom de « zone humide de Serre Chevalier Grand Alpe ». La zone d'étude de Grand Serre est en effet en quasi-totalité dans le périmètre de cette zone humide, de même que le bas de la zone d'étude de la Ricelle.

A noter que le PLU de Saint Chaffrey interdit « tout aménagement [...] sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu [...] ou à la protection contre les risques naturels ». Il y est également précisé que « cette prescription pourra être levée sous condition de la réalisation d'une étude certifiée par un expert écologue concluant à l'absence réelle d'une zone humide dans le secteur étudié ».

Les zones humides ont fait l'objet de prospections botaniques et pédologiques de façon à les délimiter précisément sur les zones d'étude. Les habitats humides sont présentés dans l'annexe complémentaire n°2.

INCIDENCES

L'accès à la zone de chantier par les pistes 4x4 existantes traverse le torrent de Peytavin mais ne s'effectue pas à gué. Il existe cependant un risque de pollution par levée de MES ainsi que par déversement accidentel d'hydrocarbures.

La distance et la topographie entre les zones de travaux et le torrent limitent le risque de pollution, qui reste existant particulièrement en cas d'orages et/ou de fortes pluies.

La zone humide de Grand Alpe a fait l'objet de prospections botaniques et pédologiques pour déterminer précisément la présence et l'absence réelles de zones humides sur le secteur. La cartographie des habitats humides est présentée dans l'annexe complémentaire n°2. Il sera retenu ici que les zones humides sont petites et éparses, et que le maître d'ouvrage a adapté les tracés des pistes VTT pour les éviter.

Seule une langue de zone humide au milieu de la piste de Grand Serre sera traversée par la piste VTT : un aménagement de type platelage bois permettra d'une part d'éviter les travaux dans la zone humide, d'autre part d'éviter que les usagers de la piste ne passent dans le milieu sensible en phase d'exploitation du projet.

Aussi, aucune incidence directe n'est attendue en zone humide. Les incidences indirectes sont liées au risque de pollution accidentelle par levée de MES ou déversement d'hydrocarbures.

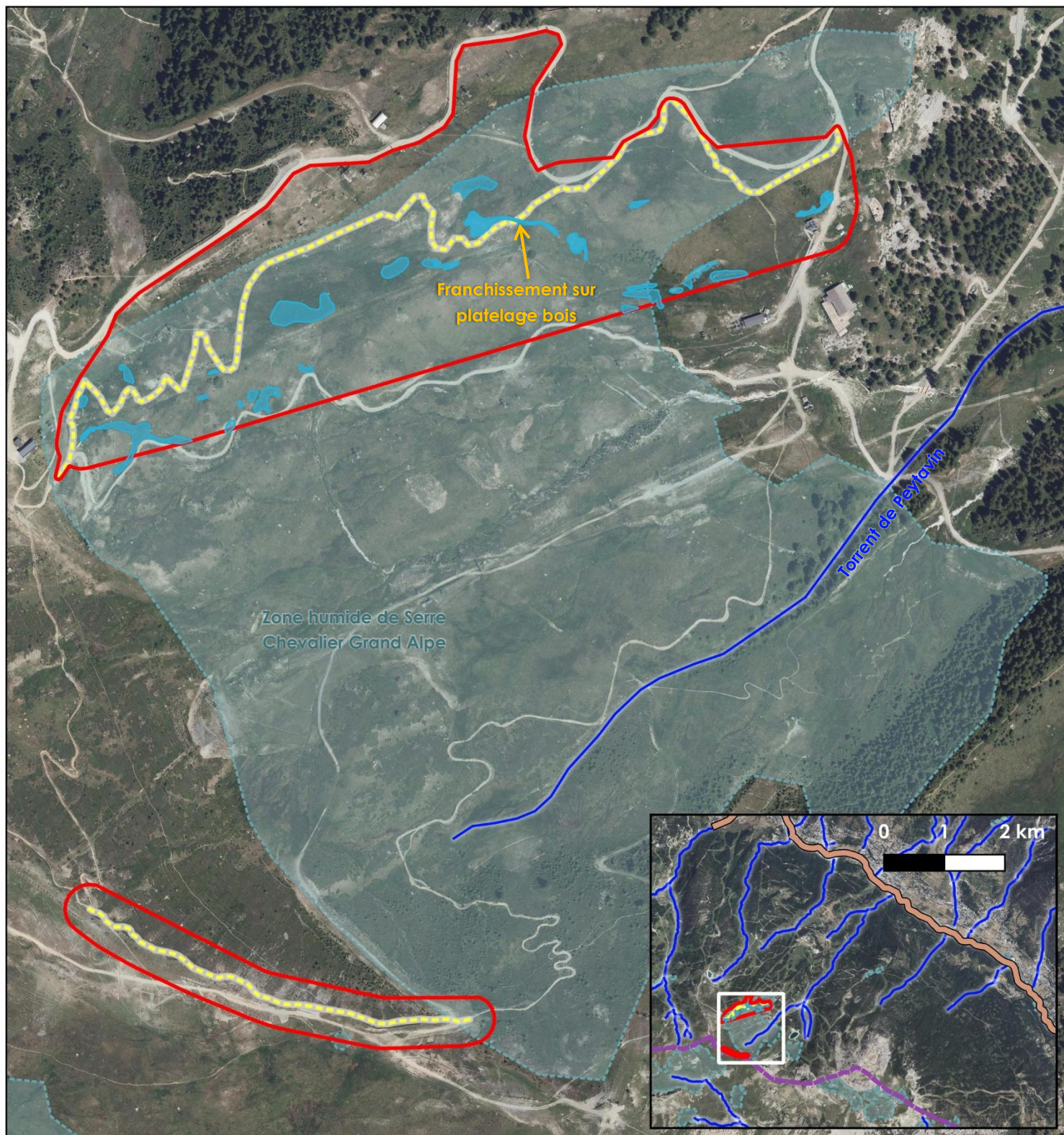
Avant application des mesures, le niveau d'incidences brutes est considéré comme **moyen**. Des mesures sont à prévoir.

MESURES PREVUES

- ➔ **ME1** : Evitement des enjeux dès la phase conception du projet
- ➔ **ME2** : Plan de circulation des engins de chantier
- ➔ **ME3** : Mises en défens des zones sensibles
- ➔ **MR1** : Prévention des risques de pollutions accidentelles sur les milieux sensibles
- ➔ **MR3** : Franchissement de la zone humide sur un module bois
- ➔ **MS1** : Suivi environnemental de chantier

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après application des mesures, le niveau d'incidences résiduelles est jugé **négligeable**.

**Légende****Eléments de projet**

- Zones d'étude
- Tracés pistes VTT
- Emprise des travaux

Hydrographie

- Cours d'eau (DDT 05, 2023)
- Frayères (DDT 05, 2023)
- Bassins versant topographiques (Sandre, 2024)
- Zones humides (PNR PACA, 2023)
- Zones humides réelles (KARUM, 2025-2026)



Échelle : 1:5 500

 0 100 m


Conception: KARUM n°2025208/ L.SEAUVE
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2025)
 Source de données : KARUM (2025-2026)
 Date : 23/07/2026